



Services Techniques
CM/CT

N° 029/2019

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

08 FEV. 2019

OBJET : Renouvellement de la conduite d'eau potable – allée Mozart, allée Jean-Philippe Rameau, allée Maurice Ravel et rue Papelard.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société URBAINE DE TRAVAUX, située 2 avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Chatillon concernant le renouvellement de la conduite d'eau potable située allée Mozart, allée Jean-Philippe Rameau, allée Maurice Ravel et rue Papelard pour le compte du SEDIF situé 14, rue Saint Benoit 75006 Paris,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 18 février au 8 avril 2019, le stationnement sera interdit rue et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 4 : L'accès des riverains à leur parcelle sera conservé selon l'avancement du chantier.

Article 5 : Un cheminement piéton protégé devra être mis en place pour assurer la sécurité des riverains.

Article 6 : La base de vie sera installée sur le terrain face au n°1 rue Brébant.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société URBAINE DE TRAVAUX, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Engien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au SEDIF situé 14, rue Saint Benoît 75006 Paris, au Syndicat Emeraude et notifié à la société URBAINE DE TRAVAUX située 2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Chatillon.

Le Conseiller municipal délégué,


Francis ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

08 FEV. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.